

**Bulletin officiel de l'administration centrale
du ministère de l'Économie, des Finances,
du ministère du Commerce extérieur,
du ministère du Redressement productif
et du ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme**

N° 47 – juillet - août 2012

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté du 6 juillet 2012 relatif au dispositif de formation professionnelle des secrétaires administratifs stagiaires de classe normale au sein des ministères économique et financier.....p. 5

Arrêté du 24 août 2012 portant inscription sur une liste d'aptitude d'accès à un corps (corps des attachés d'administration du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie).....p. 7

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPÉTITIVITÉ, DE L'INDUSTRIE ET DES SERVICES

SERVICE DE LA COMPÉTITIVITÉ, ET DU DÉVELOPPEMENT DES PME

TUTELLE DES CHAMBRES CONSULAIRES

Arrêté du 6 Juillet 2012 portant nomination au conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions..... p. 8

Avis de vacance de poste de secrétaire général de chambre de métiers et de l'artisanat.....p. 9

SQUALPI

Métrologie

Décision n° 12.00.831.001.1 du 24 juillet 2012 prorogeant la désignation d'un organisme pour la vérification primitive et périodique des éthylomètres.....p. 11

Décision n° 12.00.251.002.1 du 29 août 2012 désignant un organisme de vérification primitive, de vérification périodique et de vérification de l'installation des cinémomètres de contrôle routier.....p. 12

Publication de la référence des certificats d'examen de type émis par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).....p. 14

SERVICE DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 19 juillet 2012 portant nomination au conseil d'administration de l'institut français du textile et de l'habillement.....p. 16

Arrêté du 23 juillet 2012 portant nomination au conseil d'administration du centre technique de la teinture et du nettoyage.....p. 17

Arrêté du 7 août 2012 portant nomination au conseil d'administration du comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois.....p. 19

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 30 juillet 2012 portant nomination du Commissaire du Gouvernement près le Conseil Régional de l'Ordre des experts-comptables de la collectivité territoriale de Corse et du Commissaire du Gouvernement près le Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Marseille– Provence – Alpes-Côte d'Azur.....p. 20

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR

Arrêté du 27 juillet 2012 portant nomination au Bureau central de tarification.....p. 21

SERVICE DU CONTRÔLE GÉNÉRAL ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Arrêté du 19 juillet 2012 portant affectation d'un contrôleur général.....p. 22

Arrêté du 23 juillet 2012 portant affectation à la mission « Santé » du service du Contrôle général économique et financier.....p. 23

Arrêté du 16 août 2012 portant affectation à la mission « Aménagement des territoires, Ville, Logement, Outre-mer » du service du Contrôle général économique et financier.....p. 24

Arrêté du 16 août 2012 portant affectation à la mission « Financement de la Sécurité sociale et Cohésion sociale » du service du Contrôle général économique et financier.....p. 25

Arrêté du 16 août 2012 portant désignation de la responsable de la mission « Infrastructures de transports non ferroviaires » du service du Contrôle général économique et financier.....p. 26

Arrêté du 16 août 2012 portant affectation à la mission « Gestion des ressources humaines et Audit salarial du secteur public » du service du Contrôle général économique et financier.....p. 27

Arrêté du 16 août 2012 portant désignation du responsable de la mission « Espace et Industries d'armement » du service du Contrôle général économique et financier.....p. 28

Arrêté du 16 août 2012 portant affectation d'un chef de mission de contrôle général économique et financier.....p. 29

Arrêté du 28 août 2012 portant affectation à la mission « Commerce, exportation, consommation » du service du Contrôle général économique et financier.....p. 30

Décision du 1^{er} août 2012 portant affectation d'un administrateur civil hors classe.....p. 31

Décision du 28 août 2012 portant affectation à la mission « Inspection des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat » du service du Contrôle général économique et financier.....p. 32

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE, DE L'ÉNERGIE ET DES TECHNOLOGIES

- Arrêté du 28 juin 2012** fixant la liste d'admission des élèves des écoles normales supérieures au concours d'ingénieurs-élèves des mines.....p. 33
- Arrêté du 28 juin 2012** fixant la liste d'admission au concours externe d'ingénieur des mines.....p. 34
- Arrêté du 31 juillet 2012** portant nomination au Conseil général de l'Économie, de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies.....p. 35
- Arrêté du 9 août 2012** fixant la liste d'admission de l'élève de l'école nationale supérieure des mines de Paris au concours d'ingénieur-élève des mines.....p. 36
- Arrêté du 9 août 2012** fixant la liste d'admission au concours interne pour le recrutement d'un ingénieur des mines.....p. 37
- Arrêté du 9 août 2012** fixant la liste d'admission de l'élève de Télécom ParisTech au concours d'ingénieur-élève des mines.....p. 38
- Arrêté du 9 août 2012** fixant la liste d'admission à l'examen professionnel pour le recrutement de deux ingénieurs des mines.....p. 39

Institut Mines-Télécom

Télécom ParisTech

- Arrêté du 16 août 2012** rapportant l'arrêté du 29 février 2012 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom ParisTech.....p. 40

École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech)

- Arrêté du 29 juin 2012** portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris.....p. 41
- Arrêté du 19 juillet 2012** relatif aux cycles de formation spécialisée de l'École nationale supérieure des mines de Paris.....p. 42

École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne (Mines Saint-Etienne)

- Arrêté du 19 juillet 2012** portant modification de l'arrêté du 7 juin 2011 fixant les conditions d'admission, d'études et de délivrance des diplômes des cycles de formations spécialisées de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.....p. 45
- Arrêté du 16 août 2012** portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne – Cycle Ingénieurs Civils.....p. 47

École nationale supérieure des mines d'Alès (Mines Alès)

- Arrêté du 29 juin 2012** portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines d'Alès.....p. 48
- Arrêté du 12 juillet 2012** portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, spécialité conception et management de la construction.....p. 49
- Arrêté du 19 juillet 2012** relatif aux cycles de formation spécialisée de l'École nationale supérieure des mines d'Alès.....p. 50

École nationale supérieure des mines de Douai (Mines Douai)

Arrêté du 19 juillet 2012 relatif aux cycles de formation spécialisée de l'École nationale supérieure des mines de Douai.....p. 53

École nationale supérieure des mines de Nantes (Mines Nantes)

Arrêté du 29 juin 2012 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Nantes.....p. 56

Arrêté du 13 juillet 2012 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Nantes.....p. 57

Arrêté du 19 juillet 2012 relatif aux cycles de formation spécialisée de l'École nationale supérieure des mines de Nantes.....p. 58

Arrêté du 16 août 2012 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Nantes.....p. 61

École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux (Mines Albi-Carmaux)

Arrêté du 29 juin 2012 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux.....p. 65

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AMÉNAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE LA NATURE

Arrêté du 3 août 2012 portant nomination au Conseil d'administration du Centre d'Études et de Recherches, de l'Industrie du Béton.....p. 66

Arrêté du 6 juillet 2012
relatif au dispositif de formation professionnelle des secrétaires
administratifs stagiaires de classe normale au sein des ministères
économique et financier

Le ministre de l'Économie et des Finances, la ministre du Commerce extérieur, le ministre du Redressement productif et la ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2004-1105 modifié du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la Fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-1388 modifié du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-302 modifié du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-971 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés de l'Économie et du Budget ;
- Vu l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'État et de certains corps analogues,

arrêtent :

article 1^{er}

Les secrétaires administratifs stagiaires de classe normale des ministères économique et financier recrutés par voie de concours bénéficient au cours de leur première année de fonctions d'un dispositif de formation professionnelle.

Cette formation est obligatoire.

article 2

Ce dispositif de formation s'applique également :

- aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

article 3

La durée de la formation professionnelle est fixée à 10 jours maximum, consécutifs ou non.

Elle se déroule au plus près de la date d'affectation au sein des ministères économique et financier.

article 4

La formation répond à un double objectif :

- préparer les secrétaires administratifs stagiaires à l'exercice de leurs futures missions par l'acquisition de compétences transversales ;
- faciliter l'insertion de ces agents nouvellement recrutés dans leur environnement professionnel par l'acquisition d'une connaissance générale de l'administration dans laquelle ils vont exercer leurs fonctions et par la sensibilisation à certaines thématiques liées aux enjeux des ministères.

article 5

La formation comprend notamment les modules suivants :

- organisation et missions des ministères économique et financier ;
- droits, obligations et déontologie du fonctionnaire ;
- prévention et lutte contre les discriminations ;
- la rédaction administrative ;
- la communication orale.

article 6

Cet arrêté est applicable aux agents recrutés à partir de l'année 2012.

article 7

La directrice des Ressources humaines du secrétariat général des ministères économique et financier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économique et financier.

Fait le 6 juillet 2012

Le ministre de l'Économie et des Finances

La ministre du Commerce extérieur

Le ministre du Redressement productif

La ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme

Et par délégation,

Le sous-directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels

Philippe Lafay

Arrêté du 24 août 2012
portant inscription sur une liste d'aptitude d'accès à un corps
(corps des attachés d'administration du ministère de
l'Économie, des Finances et de l'Industrie)

Par arrêté du ministre de l'Économie et des Finances, de la ministre du Commerce extérieur, du ministre du Redressement productif et de la ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme en date du 24 août 2012, la liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés d'administration du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie au titre de l'année 2012 est établie ainsi qu'il suit :

- M. *Michel* Ame
- Mme *Cécile* Arnaud
- Mme *Nelly* Brun
- Mme *Françoise* Caruge
- Mme *Martine* Cuzeau
- Mme *Chantal* de Masson de Saint Félix
- Mme *Marie-Hélène* Gervais
- M. *Maurice* Hamon
- M. *Alain* Le Marhadour
- Mme *Kathy* Louis
- Mme *Jocelyne* Osete
- M. *Philippe* Pele
- M. *Yannick* Toulliou
- Mme *Catherine* Watier
- Mme *Josiane* Yacazzi

Arrêté du 6 Juillet 2012
portant nomination au conseil d'administration de l'Office national
d'information sur les enseignements et les professions

Le ministre du Redressement productif et la ministre déléguée auprès du ministre du Redressement productif, chargée des petites et moyennes Entreprises, de l'Innovation et de l'Économie numérique ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D.313-15 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

arrêtent

article 1

M. *Martial* Georget est nommé en tant que suppléant au conseil d'administration de l'office national d'information sur les enseignements et les professions, en remplacement de M. *Thierry* Mahler.

article 2

Le directeur général de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'Économie et des Finances, du ministère du Commerce extérieur, du ministère du Redressement productif et du ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme.

Paris, le 6 Juillet 2012

Le ministre du Redressement productif

La ministre déléguée auprès du ministre du Redressement productif,
chargée des petites et moyennes Entreprises,
de l'Innovation et de l'Économie numérique

Pour les ministres et par délégation,

Le directeur général de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services

Lac Rousseau

Avis de vacance de postes de secrétaire général de chambre de métiers et de l'artisanat

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n°52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Les postes de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat suivants sont déclarés vacants :

Etablissement	Date prévue de recrutement	Classification de l'emploi	Délai de présentation des candidatures	Candidatures à adresser à :
Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône	1 ^{er} novembre 2012	Rang 4	24 août 2012	Monsieur le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône 58, avenue du Maréchal-Foch 69453 LYON CEDEX 06
Chambre de métiers et de l'artisanat de la Lozère	1 ^{er} novembre 2012	Rang 1	15 septembre 2012	Monsieur le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Lozère 2, boulevard du Soubeyran BP 90 48 003 MENDE CEDEX

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet www.artisanat.fr (rubrique *Les CMA recrutent - L'examen aux fonctions de*

secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économique et financier (consultable sur le portail du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie : economie.gouv.fr, rubrique *Liens pratiques*) et consultables sur le site internet www.artisanat.fr (rubrique *Les CMA recrutent*).

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant et est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la Fonction publique de l'État, de la Fonction publique territoriale ou de la Fonction publique hospitalière.

Décision n° 12.00.831.001.1 du 24 juillet 2012 prorogeant la désignation d'un organisme pour la vérification primitive et périodique des éthylomètres

Le ministre du Redressement productif,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 14, 19, 31, 36 et 38 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2003 modifié relatif au contrôle des éthylomètres ;

Vu la décision n° 08.00.110.008.1 du 1^{er} août 2008 désignant un organisme de vérification des éthylomètres ;

Vu l'accréditation n° 2-1854 prononcée par le Comité français d'accréditation (COFRAC) relative à la vérification primitive et périodique d'éthylomètres,

décide

article 1

La décision du 1^{er} août 2008 susvisée désignant le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE), sis 1, rue Gaston Boissier, 75274 PARIS, Cedex 15, est prorogée pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} août 2012 pour effectuer la vérification primitive et la vérification périodique des éthylomètres.

article 2

Le directeur général de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'Économie et des Finances, du ministère du Commerce extérieur, du ministère du Redressement productif et du ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme.

Fait le 24 juillet 2012

Pour le ministre
et par délégation :

Jean-Marc Le Parco

Délégué interministériel aux normes

**Décision n° 12.00.251.002.1 du 29 août 2012
désignant un organisme de vérification primitive,
de vérification périodique et de vérification de
l'installation des cinémomètres de contrôle routier**

Le ministre du Redressement productif,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 36 et 38 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 37 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2002 modifié relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2009 relatif aux cinémomètres de contrôle routier, notamment ses articles 12, 17 et 20 ;

Vu la décision n° 09.00.251.003.1 du 31 décembre 2009 désignant un organisme de vérification primitive, de vérification périodique et de vérification de l'installation des cinémomètres de contrôle routier ;

Vu le courrier conjoint des sociétés SGS QUALITEST INDUSTRIE et SGS AUTOMOTIVE SERVICES du groupe SGS FRANCE en date du 13 mars 2012 demandant que les vérifications de cinémomètres de contrôle routier soient effectuées par SGS AUTOMOTIVE SERVICES ;

Vu les conclusions de l'audit du 6 mars 2012 et de l'examen complémentaire du 26 avril 2012 ;

Considérant que la société SGS AUTOMOTIVE SERVICES a attesté par courrier en date du 12 juillet 2012 avoir pris connaissance de l'exigence d'accréditation nécessaire pour conserver le bénéfice de la présente désignation au-delà du 1^{er} janvier 2013 et s'est engagée à la respecter,

décide

article 1

La société SGS AUTOMOTIVE SERVICES, sise 1 place du Gué Maulny, 72000 Le Mans, est désignée pour effectuer la vérification primitive, la vérification périodique et la vérification de l'installation des cinémomètres de contrôle routier.

article 2

La présente décision cessera d'avoir effet au 1^{er} janvier 2013 si la société SGS AUTOMOTIVE SERVICES n'obtient pas l'accréditation prévue par le COFRAC (Comité français d'accréditation) avant cette date.

article 3

La décision n° 09.00.251.003.1 du 31 décembre 2009 susvisée cesse d'avoir effet à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision. Les instruments vérifiés par la société SGS QUALITEST INDUSTRIE avant cette date peuvent toutefois continuer à être légalement utilisés jusqu'à l'expiration de la validité de leur vérification.

article 4

La présente décision entre en vigueur le 3 septembre 2012.

article 5

Le directeur général de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'administration centrale du ministère de l'Économie et des Finances, du ministère du Commerce extérieur, du ministère du Redressement productif et du ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme.

Fait le 29 août 2012

Pour le ministre
Et par délégation :

Jean-Marc Le Parco

Délégué interministériel aux normes

Bureau de la métrologie

Publication de la référence des certificats d'examen de type émis par le
Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE)

DATE	ORIGINE	DEMANDEUR	FABRICANT	CATEGORIE	TYPE DE CERTIFICAT ET D'INSTRUMENT	NUMERO
09/08/2012	LNE	NORSONIC AS	NORSONIC NOR	SOMONOMETRES	LE SONOMETRE NORSONIC TYPE NOR140	<u>24006-0</u>
03/08/2012	LNE	RION CO. LTD	VIAXYS	SONOMETRES	LE CALIBREUR RION TYPE NC-74	<u>23711-0</u>
03/08/2012	LNE	SOCIÉTÉ ISHIDA CO.LTD	ISHIDA	IPFA	TRIEUR-ETIQUETEUR A FONCTIONNEMENT AUTOMATIQUE TYPE DACS W	<u>23577-0</u>
27/07/2012	LNE	MECI	MECI	COMPTEUR DE VOLUME ET DE MASSE DE GAZ, ENSEMBLE DE CONVERSION	CHROMATOGRAPHE MECI TYPE HGC-PAC	<u>14140-1</u>
26/07/2012	LNE	ROBERT BOSCH GMBH KH-PR	BOSCH ROB	ANALYSEURS DE GAZ D'ECHAPPEMENT	LES ANALYSEURS DE GAZ BOSCH BEA 250 CLASSE I EN SERVICE	<u>11334-3</u>
23/07/2012	LNE	GARDNER DENVER FRANCE	GARDNER	EMLAE	PARTIE DTQM/TR GARDNER DENVER FRANCE TYPE SYSTEME DTQM/TR EMCO WHEATON	<u>11454-1</u>
19/07/2012	LNE	PERTEN INSTRUMENT AB	PERTEN	HUMIDIMETRES	HUMIDIMETRE PERTEN TYPE AQUAMATIC 5200	<u>23708-0</u>
19/07/2012	LNE	TOP MEASURE INSTRUMENT COMPANY	PSP INS	ODOMETRES	L'ODOMETRE PSP INSTRUMENTS TYPE PMT-ROLL MAX	<u>23651-0</u>
13/07/2012	LNE	MICRO SERI	MICRO SER	TAXIMETRES	LE DISPOSITIF REPETITEUR LUMINEUX DE TARIFS POUR TAXIS MICROSERI TYPE LMT	<u>23508-0</u>
11/07/2012	LNE	ROBERT BOSCH GMBH KH-PR	BOSCH ROB	OPACIMETRES	L'OPACIMETRE BOSCH TYPE BEA 150	<u>11269-4</u>
06/07/2012	LNE	MORPHO	MORPHO	CINEMOMETRES	CINEMOMETRE POUR LA MESURE DE VITESSES MOYENNES MORPHO TYPE MESTA 5000 SMART.	<u>23575-0</u>
19/06/2012	LNE	SPIRIT IT B.V.	MECI	COMPTEUR DE VOLUME ET DE MASSE DE GAZ, ENSEMBLE DE CONVERSION	DISPOSITIF DE CONVERSION DE VOLUME DE GAZ EN ENERGIE DU GAZ MECI TYPE CDN16-E	<u>22098-0</u>
01/06/2012	LNE	HONEYWELL ENRAF B.V.	HONEYWELL	JAUGEURS	LE DISPOSITIF INDICATEUR LOCAL HONEYWELL TYPE 977 TSI	<u>22280-0</u>

Ces documents peuvent être consultés sur les sites internet suivants :

pour ce qui concerne le BM : <http://www.industrie.gouv.fr/metro>

pour ce qui concerne le LNE : <http://www.lne.fr>

Signification des abréviations :

LNE : laboratoire national de métrologie et d'essais

IPFNA : instruments de pesage à fonctionnement non automatique

IPFA : instruments de pesage à fonctionnement automatique

EMLAE : ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau

**Arrêté du 19 juillet 2012
portant nomination au conseil d'administration de l'institut français du
textile et de l'habillement.**

Le ministre du Redressement productif,

Vu l'arrêté du 14 avril 2000 portant création de l'institut français du textile et de l'habillement,

Vu l'arrêté du 23 avril 2010 portant nomination au conseil d'administration de l'institut français du textile et de l'habillement.

arrête

article 1

Est nommé membre du conseil d'administration de l'institut français du textile et de l'habillement jusqu'au 22 avril 2013, au titre des représentants des chefs d'entreprise du secteur textile, Monsieur *Eric* Fauquignon, en remplacement de Monsieur *Jacques* Porcheret, démissionnaire.

article 2

Le directeur général de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel d'administration centrale du ministère de l'Économie et des Finances, du ministère du Redressement productif, du ministère du Commerce extérieur et du ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme.

Paris, le 19 juillet 2012

Pour le ministre du redressement productif,

Et par délégation,

Le chef du service de l'industrie

Yves Robin

**Arrêté du 23 juillet 2012
portant nomination au conseil d'administration
du centre technique de la teinture et du nettoyage**

Le ministre du Redressement productif,

Vu la loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 fixant le statut des centres techniques industriels,

Vu le décret du 26 août 1958 fixant les statuts du centre technique de la teinture et du nettoyage, institut de recherche sur l'entretien et le nettoyage,

arrête

article 1

Sont nommés membres du conseil d'administration du centre technique de la teinture et du nettoyage :

Au titre des représentants des chefs d'entreprise

M. *Jean-Paul* Besson
M. *Pierre-Jacques* Brivet
M. *Lionel* Guérin
M. *Thomas* Labrunye
M. *Pierre* Letourneur
M. *Thierry* Morellon
M. *Pierre-Henri* Protat
M. *Robert* Roux
M. *Jean* Tomaselli

Au titre du personnel technique

Mme *Marie-Ange* Charles
M. *Pierre* Daeninck
M. *José* Rodriguez
M. *Christophe* Rohart

En tant que personnalité représentant la direction générale de l'offre de soins

Mme *Laurence* Brûlé

En tant que personnalité représentant l'éducation nationale

Mme *Katherine* Marmorat.

En tant que personnalités choisies en raison de leur compétence

M. *Jérôme* Marcilloux
M. *Jacques* Parynzewski.

article 2

Le directeur général de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel d'administration centrale du ministère de l'Économie et des Finances, du ministère du Redressement productif, du ministère du Commerce extérieur et du ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme.

Paris, le 23 juillet 2012

Pour le ministre du Redressement productif,

Et par délégation,

Le chef du service de l'industrie,

Yves Robin

**Arrêté du 7 août 2012
portant nomination au conseil d'administration du comité
professionnel de développement des industries françaises de
l'ameublement et du bois**

Le ministre du Redressement productif ;

Vu le décret n° 2009 - 371 du 1er avril 2009 autorisant la transformation du comité de développement des industries françaises de l'ameublement en comité professionnel de développement économique et étendant ses attributions ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2009 modifié portant nomination au conseil d'administration du comité de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois ;

arrête

article 1

Monsieur Massart *Tangny* est nommé membre du conseil d'administration du comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois, en tant que représentant des chefs d'entreprises des industries du bois, en remplacement de Monsieur Saupin *Laurent*.

article 2

Le chef du service de l'Industrie de la direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie et des Finances, du ministère du Commerce extérieur, du ministère du Redressement productif et du ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme.

Ivry-sur-Seine, le 7 août 2012

Pour le ministre du Redressement productif,
et par délégation,

Yves Robin

chef du service de l'Industrie

Arrêté du 30 juillet 2012
portant nomination du Commissaire du Gouvernement près le Conseil
Régional de l'Ordre des experts-comptables de la collectivité territoriale
de Corse et du Commissaire du Gouvernement près le Conseil régional
de l'ordre des experts-comptables de Marseille
– Provence –Alpes-Côte d'Azur

Le ministre de l'Économie et des Finances et le ministre délégué auprès du ministre de l'Économie et des Finances, chargé du Budget,

Vu l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 56,

Vu l'arrêté du 2 avril 2012 relatif au conseil régional de l'ordre des experts-comptables de la collectivité territoriale de Corse et au conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Marseille - Provence- Alpes -Côte d'Azur

arrêtent

article 1^{er}

Monsieur *Jean-Jacques* Deplette est nommé, à compter du 1^{er} octobre 2012, commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de la collectivité territoriale de Corse ;

article 2

Monsieur *Jean-Paul* Quintin est nommé, à compter du 1^{er} octobre 2012, commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de Marseille – Provence –Alpes-Côte d'Azur.

article 3

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de l'Économie et des Finances et du ministère du Redressement productif.

Fait à Paris, le 30 juillet 2012

Le ministre de l'Économie et des Finances,

Pierre Moscovici

Le ministre délégué auprès du ministre de l'Économie et des Finances,
chargé du Budget,

Jérôme Cahuzac

**Arrêté du 27 juillet 2012
portant nomination au Bureau central de tarification**

Le ministre de l'Économie et des Finances

Vu le code des assurances, notamment son article R.250-1

arrête

article 1

Sont nommés membres du Bureau central de tarification lorsqu'il statue en matière d'assurance des engins de remontée mécanique et d'assurance des travaux de construction, en vertu des articles L.220-5 et L.243-4 du code des assurances :

Mme *Muriel* Cartigny, membre titulaire, en remplacement de Mme *Sylvie* Le Douarin.

M. *Bruno* Bureau, membre suppléant, en remplacement de Mme *Muriel* Cartigny.

article 2

Le directeur général du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du ministère de l'Économie et des Finances, du ministère du Commerce extérieur, du ministère du Redressement productif et du ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme.

Fait, le 27 juillet 2012

Pour le ministre de l'Économie,
et des Finances

Et par délégation

Hervé de Villeroché
chef de service

**Arrêté du 19 juillet 2012
portant affectation d'un contrôleur général**

Par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et du Commerce Extérieur en date du 19 juillet 2012,

M. Caillou *Olivier*, contrôleur général de 2^{ème} classe, est affecté auprès du directeur régional des Finances publiques de la région Rhône-Alpes, pour l'assister dans ses fonctions de contrôle financier en région.

**Arrêté du 23 juillet 2012
portant affectation à la mission « Santé » du service du Contrôle général
économique et financier**

Par arrêté du ministre de l'Économie et des Finances en date du 23 juillet 2012,
M. Beraud-Chaulet *Marc*, contrôleur général de 1^{ère} classe, est affecté à la mission « Santé »
du service du Contrôle général économique et financier.

Arrêté du 16 août 2012
portant affectation à la mission « Aménagement des territoires, Ville,
Logement, Outre-mer » du service du Contrôle général économique et
financier

Par arrêté du ministre de l'Économie et des Finances en date du 16 août 2012,

M. Blaison *Hubert*, contrôleur général de 2^{ème} classe, est affecté à la mission « Aménagement des territoires, Ville, Logement, Outre-mer » du service du Contrôle général économique et financier.

Arrêté du 16 août 2012
portant affectation à la mission « Financement de la Sécurité sociale et
Cohésion sociale » du service du Contrôle général économique et
financier

Par arrêté du ministre de l'Économie et des Finances en date du 16 août 2012,

M. Buna *Daniel*, contrôleur général de 1^{ère} classe, est affecté à la mission « Financement de la Sécurité sociale et Cohésion sociale » du service du Contrôle général économique et financier.

Arrêté du 16 août 2012
portant désignation de la responsable de la mission « Infrastructures de
transports non ferroviaires » du service du Contrôle général
économique et financier

Par arrêté du ministre de l'Économie et des Finances en date du 16 août 2012,

Mme Carriot *Clara*, chef de mission de contrôle général économique et financier, est désignée pour diriger la mission « Infrastructures de transports non ferroviaires » du service du Contrôle général économique et financier.

Arrêté du 16 août 2012
portant affectation à la mission « Gestion des ressources humaines et
Audit salarial du secteur public » du service du Contrôle général
économique et financier

Par arrêté du ministre de l'Économie et des Finances en date du 16 août 2012,

Mme Dufresnoy *Françoise*, contrôleure générale de 1^{ère} classe, est affectée à la mission « Gestion des ressources humaines et Audit salarial du secteur public » du service du Contrôle général économique et financier.

Arrêté du 16 août 2012
portant désignation du responsable de la mission « Espace et Industries
d'armement » du service du Contrôle général économique et financier

Par arrêté du ministre de l'Économie et des Finances en date du 16 août 2012,

M. Paultre de Lamotte *Jacques*, chef de mission de contrôle général économique et financier, est désigné pour diriger la mission « Espace et Industries d'armement » du service du Contrôle général économique et financier.

**Arrêté du 16 août 2012
portant affectation d'un chef de mission de contrôle général
économique et financier**

Par arrêté du ministre de l'Économie et des Finances en date du 16 août 2012,

M. Venet *Gilbert*, chef de mission de contrôle général économique et financier, est affecté auprès du chef du service du Contrôle général économique et financier.

Arrêté du 28 août 2012
portant affectation à la mission « Commerce, exportation,
consommation » du service du Contrôle général économique et
financier

Par arrêté du ministre de l'Économie et des Finances en date du 28 août 2012,

Mme Deleu *Isabelle*, contrôleure générale de 1^{ère} classe, est affectée à la mission « Commerce, exportation, consommation » du service du Contrôle général économique et financier.

**Décision du 1^{er} août 2012
portant affectation d'un administrateur civil hors classe**

Par décision du chef du service du Contrôle général économique et financier en date du 1^{er} août 2012,

M. Pellé *Thierry*, administrateur civil hors classe, est affecté auprès du contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de la Culture et de la Communication en qualité de chargé de mission, à compter du 1^{er} août 2012.

**Décision du 28 août 2012
portant affectation à la mission « Inspection des chambres de
commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat »
du service du Contrôle général économique et financier**

Par décision du chef du service du Contrôle général économique et financier en date du 28 août 2012,

Mme Damilleville *Paule*, administratrice civile hors classe, est affectée à la mission « Inspection des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat » du service du Contrôle général économique et financier à compter du 1^{er} septembre 2012.

**Arrêté du 28 juin 2012
fixant la liste d'admission des élèves des écoles normales supérieures au
concours d'ingénieurs-élèves des mines**

Par arrêté du ministre de l'Économie et des Finances, en date du 28 juin 2012, MM. *Charles-Pierre Astolfi* et *Clément Turet* sont déclarés admis au concours d'ingénieurs-élèves des mines.

**Arrêté du 28 juin 2012
fixant la liste d'admission au concours externe d'ingénieur des mines**

Par arrêté du ministre de l'Économie et des Finances, en date du 28 juin 2012, Mme *Laure* Ménétrier-Deremble est déclarée admise au concours externe d'ingénieur des mines.

**Arrêté du 31 juillet 2012
portant nomination au Conseil général de l'Économie,
de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies**

Le ministre de l'Économie et des Finances et le ministre du Redressement productif,

Vu le décret n° 2009-64 du 16 janvier 2009 modifié relatif au Conseil général de l'Économie, de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies, et notamment son article 3 ;

Sur proposition du vice-président du Conseil général de l'Économie, de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies,

arrêtent

article 1^{er}

Sont renouvelés en qualité de membres associés du Conseil général de l'Économie, de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies, pour une durée de 3 ans :

- M. Berry (*Michel*), directeur de recherche au CNRS, responsable de l'École de Paris du Management,
- M. Gassot (*Yves*), directeur de l'Institut de l'Audiovisuel et des Télécommunications en Europe (IDATE),
- M. Jeanneret (*Jean-Claude*), directeur général de l'Institut Mines-Télécom,
- M. Petit (*Michel*), ingénieur général des mines honoraire,
- M. Roucairol (*Gérard*), membre de l'Académie des Technologies,
- M. Roussel (*Guy*), vice-président de la Fondation Télécom,
- M. Saint Raymond (*Philippe*), ingénieur général des mines honoraire.

article 2

Sont nommés membres associés de la section « Régulation et ressources » du Conseil général de l'Économie, de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies, pour une durée de 3 ans :

- Mme Daussin (*Agnès*), conseiller d'État,
- M. Gaudemet (*Yves*), professeur de droit,
- M. Peylet (*Roland*), conseiller d'État.

article 3

Le vice-président du Conseil général de l'Économie, de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie et des Finances, du ministère du Commerce extérieur, du ministère du Redressement productif et du ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme.

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Le ministre de l'Économie et des Finances

Pierre Moscovici

Le ministre du Redressement productif

Arnaud Montebourg

**Arrêté du 9 août 2012
fixant la liste d'admission de l'élève de l'école nationale supérieure des
mines de Paris au concours d'ingénieur-élève des mines**

Par arrêté du ministre de l'Économie et des Finances, en date du 9 août 2012, Mme *Clara Herer* est déclarée admise au concours d'ingénieur-élève des mines.

Arrêté du 9 août 2012
fixant la liste d'admission au concours interne pour le recrutement d'un
ingénieur des mines

Par arrêté du ministre de l'Économie et des finances, en date du 9 août 2012, M. *Benoît* Fichet est déclaré admis au concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs des mines.

**Arrêté du 9 août 2012
fixant la liste d'admission de l'élève de Télécom ParisTech au concours
d'ingénieur-élève des mines**

Par arrêté du ministre de l'Économie et des Finances, en date du 9 août 2012, Mme *Hélène* Pinto est déclarée admise au concours d'ingénieur-élève des mines.

**Arrêté du 9 août 2012
fixant la liste d'admission à l'examen professionnel pour le recrutement
de deux ingénieurs des mines**

Par arrêté du ministre de l'Économie et des Finances, en date du 9 août 2012, MM. *Vinh Anh* Hoang Bui et *Cédric* Messier sont déclarés admis à l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des mines.

Arrêté du 16 août 2012
rapportant l'arrêté du 29 février 2012 portant attribution du titre
d'ingénieur diplômé de Télécom ParisTech

Par arrêté du ministre du Redressement productif en date du 16 août 2012,

A l'article 1er de l'arrêté du 29 février 2012 susvisé, les mots : « M. Ibnouhsein (*Issam Mohamed*) » sont rapportés et remplacés par les mots : « M. Ibnouhsein (*Mohamed Issam*) ».

**Arrêté du 29 juin 2012
portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale
supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech)**

Par arrêté du ministre du Redressement productif en date du 29 juin 2012,
Mme Cuisinier (*Corinne*), membre du comité de direction et directrice commerciale du Groupe Sibelco France, est renouvelée dans ses fonctions de membre du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris, au titre des personnalités choisies en raison de leurs compétences scientifiques, technologiques, économiques et industrielles.

**Arrêté du 19 juillet 2012
relatif aux cycles de formation spécialisée de l'École nationale
supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech)**

Le ministre du Redressement productif,

Vu le décret n° 91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Paris ;

arrête :

article 1^{er}

L'École nationale supérieure des mines de Paris assure des formations spécialisées d'une durée maximale d'un an ayant pour objectif une formation supérieure et dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

Ces cycles s'adressent à des candidats français ou étrangers, ingénieurs diplômés ou titulaires d'un diplôme de master, et à des candidats titulaires d'un diplôme étranger jugé équivalent. Des candidats ne remplissant pas ces conditions mais pouvant faire état d'une expérience professionnelle importante peuvent y être admis.

Ces cycles peuvent donner lieu à la délivrance d'un diplôme dans les conditions fixées ci-après.

article 2

Chaque cycle est dirigé par un responsable nommé par le directeur de l'école pour une durée de deux ans renouvelable.

article 3

Auprès du responsable de chaque cycle est placé un conseil d'orientation chargé de donner son avis sur les questions générales relatives au fonctionnement du cycle, notamment les programmes, les modalités d'admission et de sanction des études.

Il comprend, outre le responsable du cycle qui le préside, deux représentants du personnel enseignant désignés par le directeur de l'école, quatre représentants des milieux économiques concernés et un représentant des élèves élu pour une durée d'un an selon des modalités définies dans le règlement intérieur de l'école

Le conseil d'orientation peut, pour l'étude de questions particulières, s'adjoindre toute personne dont l'avis lui paraîtrait nécessaire.

article 4

L'admission à un cycle a lieu sur titres dans la limite des places disponibles. Après avis du conseil d'orientation, le responsable soumet la liste des candidats reconnus aptes à suivre le cycle au directeur de l'école qui établit la liste d'admission.

article 5

Pour chaque cycle de formation spécialisée, un jury des études est constitué, dont la composition est fixée par le règlement de scolarité du cycle. À l'issue de la formation, le jury dresse la liste des élèves dont les résultats sont jugés satisfaisants pour l'obtention du diplôme de formation spécialisée.

Sur avis du jury, le directeur de l'école délivre le diplôme de formation spécialisée.

article 6

L'arrêté du 31 juillet 1989 fixant la sanction des actions de formation continue de l'École des mines de Paris est abrogé.

article 7

Le vice-président du Conseil général de l'Économie, de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies et le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie et des Finances, du ministère du Commerce extérieur, du ministère du Redressement productif et du ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme.

Fait le 19 juillet 2012

Le ministre du Redressement productif,
Pour le ministre et par délégation :

Le vice-président du Conseil général
de l'Économie, de l'Industrie, de l'Énergie
et des Technologies,

P. Faure

Liste des spécialités

Géostatique.

Analyse technique et économique d'opérations minières à ciel ouvert et en souterrain.

Evaluation économique de projets miniers.

Administration publique des mines.

Ingénierie et gestion du gaz.

Matériaux et mise en forme.

Comportement des matériaux et dimensionnement des structures.

Ingénierie et gestion de l'environnement.

Mécanique numérique.

Optimisation des systèmes énergétiques.

Energies renouvelables.

Management industriel et systèmes logistiques.

Management international de l'environnement.

Management international de l'Énergie.

Management qualité sécurité environnement et développement durable.

Maîtrise des risques industriels.

Ingénierie production et infrastructures en systèmes ouverts.

Management : méthodes et pratiques.

Matériaux, procédés de fabrication et modélisation.

**Arrêté du 19 juillet 2012
portant modification de l'arrêté du 7 juin 2011 fixant les conditions
d'admission, d'études et de délivrance des diplômes des cycles de
formations spécialisées de l'École nationale supérieure des mines de
Saint-Étienne**

Le ministre du Redressement productif,

Vu le décret n° 91-1034 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, notamment son article 4, alinéa II ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2011 fixant les conditions d'admission, d'études et de délivrance des diplômes des cycles de formations spécialisées de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne ;

arrête

article 1er

Dans l'article 8 de l'arrêté du 7 juin 2011 susvisé, les mots : « comité des études » sont remplacés par les mots : « jury des études ».

article 2

L'article 10 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 10.* - La composition du jury des études est fixée par le règlement de scolarité de chaque formation.

Le jury apprécie, dans le cadre des dispositions du règlement de scolarité, les mérites des élèves et se prononce :

1° Soit, le cas échéant, après des épreuves complémentaires, pour la poursuite des études de l'élève et pour la délivrance du diplôme ou du titre ;

2° Soit, après audition de l'intéressé, pour le redoublement et pour la non-délivrance du diplôme ou du titre ; l'intéressé peut demander qu'une personne de son choix l'assiste lors de cette audition.

La non-délivrance du diplôme ou du titre, comme le fait de n'être admis ni à redoubler, ni à poursuivre ses études dans l'année suivante valent exclusion de l'école.

La sanction des études est prononcée par le directeur de l'école sur proposition du jury. ».

article 3

L'article 12 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 12.* - Les diplômes visés à l'article 1 du présent arrêté sont délivrés par le directeur de l'école.

Les titres d'ingénieur diplômés des cycles de formations spécialisées visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté sont décernés par arrêté du ministre chargé de l'Industrie ».

article 4

Le vice-président du Conseil général de l'Économie, de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies et le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie et des Finances, du ministère du Commerce

extérieur, du ministère du Redressement productif et du ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme.

Fait le 19 juillet 2012

Le ministre du Redressement productif,

Pour le ministre et par délégation :

Le vice-président du Conseil général
de l'Économie, de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies,

P. Faure

Arrêté du 16 août 2012
portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale
supérieure des mines de Saint-Etienne (Mines Saint-Etienne)
- Cycle Ingénieurs Civils

Par arrêté du ministre du Redressement productif en date du 16 août 2012,

Le diplôme d'ingénieur l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, Cycle Ingénieurs Civils, est attribué avec les mentions suivantes aux élèves titulaires de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne sortis de l'école en 2012, désignés ci-après :

Mention Bien

Mme Rondeau (*Nathalie*).

Mention Assez Bien

M. Lefebvre (*Julien*).

M. Quarré de Boiry (*Paul*).

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne confère de plein droit le grade de master.

**Arrêté du 29 juin 2012
portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale
supérieure des mines d'Alès (Mines Alès)**

Par arrêté du ministre du Redressement productif en date du 29 juin 2012,
Mme Haye-Guillaud (*Marie-Françoise*), administrateur général des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques du Gard, est nommée membre du conseil
d'administration de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, en qualité de
représentant de l'État, sur proposition du ministre chargé du Budget, en remplacement de
M. Weil (*Alain*).

Arrêté du 12 juillet 2012
portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale
supérieure des mines d'Alès, spécialité conception et management de la
construction

Par arrêté du ministre du Redressement productif en date du 12 juillet 2012,

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, spécialité conception et management de la construction, est attribué aux élèves titulaires (formation initiale) sortis de l'école en 2011, désignés ci-après, par ordre alphabétique :

M. Dao (*Sylvain*).

M. Gravier (*Jean*).

M. Laroche (*Stéphane*).

Mme Sevel (*Marine*).

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, spécialité conception et management de la construction, confère de plein droit le grade de master.

**Arrêté du 19 juillet 2012
relatif aux cycles de formation spécialisée de l'École nationale
supérieure des mines d'Alès (Mines Alès)**

Le ministre du Redressement productif,

Vu le décret n° 91-1035 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines d'Alès (Mines Alès) ;

arrête :

article 1^{er}

L'École nationale supérieure des mines d'Alès assure des formations spécialisées d'une durée d'une année dans les domaines définis à l'annexe du présent arrêté.

article 2

Chaque cycle de formation spécialisée est géré par un responsable pédagogique nommé par le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès.

article 3

L'admission dans les cycles de formation a lieu sur titres dans la limite du nombre de places offertes. Peuvent se présenter à l'admission des cycles de formation spécialisée deux catégories de candidats :

1°) Des ingénieurs diplômés, ou titulaires d'un diplôme national de master, ou issus d'une formation, française ou étrangère, jugée équivalente par la commission d'admission du cycle de formation spécialisée visée à l'article 5 ci-après ;

2°) Des titulaires d'une maîtrise, ou d'un diplôme, français ou étranger, jugé équivalent par la commission d'admission du cycle visée à l'article 5 ci-après.

Peuvent également être déclarés recevables, dans chacune des deux catégories, les dossiers des candidats français ou étrangers possédant un diplôme et une expérience professionnelle jugés équivalents aux diplômes précités par la commission du cycle de formation visée à l'article 5 ci-après.

article 4

L'admission dans chaque cycle de formation spécialisée est prononcée par la commission d'admission du cycle de formation visée à l'article 5 ci-après, qui dresse la liste, par ordre de mérite, des candidats admis. Les décisions de la commission d'admission sont sans appel.

article 5

La commission d'admission de chaque cycle de formation spécialisée est composée du directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès ou de son représentant, président de la commission, du directeur des études de l'école, du responsable pédagogique et de deux enseignants permanents du cycle de la formation spécialisée, désignés par le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès.

article 6

Les règlements particuliers des cycles de formation spécialisée sont annexés au règlement de scolarité de l'École nationale supérieure des mines d'Alès.

article 7

Pour chaque cycle de formation spécialisée, un jury des études est constitué, dont la composition et le fonctionnement sont fixés dans le règlement de scolarité du cycle de formation spécialisée.

article 8

A l'issue de la scolarité, le jury des études dresse la liste des élèves dont les résultats sont jugés satisfaisants pour l'obtention du diplôme ou du certificat de formation spécialisée.

Le directeur de l'école délivre le diplôme de la formation spécialisée aux élèves recrutés dans la première catégorie de candidats visée à l'article 3 ci-dessus. Il délivre le certificat de la formation spécialisée aux élèves recrutés dans la deuxième catégorie visée à l'article 3 ci-dessus.

Le diplôme de formation spécialisée et le certificat de formation spécialisée, dans chacun des domaines mentionnés à l'annexe du présent arrêté, peuvent porter mention d'une spécialité.

article 9

L'arrêté du 13 octobre 1998 portant création de cycles de formation spécialisée à l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Alès est abrogé.

article 10

Le vice-président du Conseil général de l'Économie, de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies et le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie et des Finances, du ministère du Commerce extérieur, du ministère du Redressement productif et du ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme.

Fait le 19 juillet 2012

Le ministre du Redressement productif,
Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président du Conseil Général
de l'Économie, de l'Industrie, de l'Énergie
et des Technologies,

P. Faure

ANNEXE

LISTE DES DOMAINES DES CYCLES DE FORMATION SPECIALISEE A L'ÉCOLE NATIONALE
SUPERIEURE DES MINES D'ALES

Environnement et sécurité.

Matériaux.

Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

Arrêté du 19 juillet 2012
relatif aux cycles de formation spécialisée de l'École nationale
supérieure des mines de Douai (Mines Douai)

Le ministre du Redressement productif,

Vu le décret n° 91-1036 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Douai (Mines Douai) ;

arrête :

article 1^{er}

L'École nationale supérieure des mines de Douai assure des formations spécialisées d'une durée d'une année dans les spécialités définies à l'annexe du présent arrêté.

article 2

Chaque cycle de formation spécialisée est géré par un responsable pédagogique nommé par le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Douai.

article 3

L'admission dans les cycles de formation a lieu sur titres, dans la limite du nombre de places offertes. Peuvent se présenter à l'admission des cycles de formation spécialisée deux catégories de candidats :

1°) Des ingénieurs diplômés, ou titulaires d'un diplôme national de master, ou issus d'une formation, française ou étrangère, jugée équivalente par la commission d'admission du cycle de formation spécialisée visée à l'article 5 ci-après ;

2°) Des titulaires d'une maîtrise, ou d'un diplôme, français ou étranger, jugé équivalent par la commission d'admission du cycle visée à l'article 5 ci-après.

Peuvent également être déclarés recevables, dans chacune des deux catégories, les dossiers des candidats français ou étrangers possédant un diplôme et une expérience professionnelle jugés équivalents aux diplômes précités par la commission du cycle de formation visée à l'article 5 ci-après.

Les conditions d'admission relatives à l'expérience professionnelle ou au diplôme des candidats peuvent, le cas échéant, être complétées, pour chaque formation, par des conditions plus restrictives, en particulier pour respecter la réglementation et les règles d'agrément ou d'habilitation qui s'imposent à l'école.

article 4

L'admission dans chaque cycle de formation spécialisée est prononcée par la commission d'admission du cycle de formation visée à l'article 5 ci-après, qui dresse la liste, par ordre de mérite, des candidats admis. Les décisions de la commission d'admission sont sans appel.

article 5

La commission d'admission de chaque cycle de formation spécialisée est composée du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Douai ou de son représentant, président de la commission, du directeur des études de l'école, du responsable pédagogique et de deux enseignants permanents du cycle de la formation spécialisée, désignés par le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Douai.

article 6

Le règlement des formations spécialisées est intégré au règlement de scolarité de l'École nationale supérieure des mines de Douai.

article 7

Pour chaque cycle de formation spécialisée, un jury des études est constitué, dont la composition et le fonctionnement sont fixés dans le règlement de scolarité du cycle de formation spécialisée.

article 8

A l'issue de la scolarité, le jury des études dresse la liste des élèves dont les résultats sont jugés satisfaisants pour l'obtention du diplôme ou du certificat de formation spécialisée.

Le directeur de l'école délivre le diplôme de la formation spécialisée aux élèves recrutés dans la première catégorie de candidats visée à l'article 3 ci-dessus. Il délivre le certificat de la formation spécialisée aux élèves recrutés dans la deuxième catégorie visée à l'article 3 ci-dessus.

Le diplôme de formation spécialisée et le certificat de formation spécialisée, dans chacun des domaines mentionnés à l'annexe du présent arrêté, peuvent porter mention d'une spécialité.

article 9

L'arrêté du 11 juin 2001 portant création de cycles de formation spécialisée à l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Douai est abrogé.

article 10

Le vice-président du Conseil général de l'Économie, de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies et le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie et des Finances, du ministère du Commerce extérieur, du ministère du Redressement productif et du ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme.

Fait le 19 juillet 2012

Le ministre du Redressement productif,
Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président du Conseil Général
de l'Économie, de l'Industrie, de l'Énergie
et des Technologies,

P. Faure

ANNEXE

LISTE DES FORMATIONS SPECIALISEES A L'ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE
DOUAI

Qualité et management.

Systèmes de mesure et de métrologie.

Conception et innovation.

Conception et transformation de pièces plastiques et composites.

Bâtiment à énergie positive.

Produits et procédés de l'Industrie du béton.

**Arrêté du 29 juin 2012
portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale
supérieure des mines de Nantes (Mines Nantes)**

Par arrêté du ministre du Redressement productif en date du 29 juin 2012,
M. Goubet (*Bruno*), chef de la Mission de l'action régionale à la DGCIS, est renouvelé dans
ses fonctions de membre du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des
mines de Nantes, en tant que représentant de l'État, au titre du ministre chargé de
l'Industrie.

**Arrêté du 13 juillet 2012
portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale
supérieure des mines de Nantes**

Par arrêté du ministre du Redressement productif en date du 13 juillet 2012,

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Nantes est attribué aux élèves titulaires (formation initiale) sortis en 2012, désignés ci-après :

M. Duvernoy (*Paul*).

M. Geismar (*Noam*).

M. Salhi (*Tarek Nazim*).

M. Thoraval (*Gaëtan*).

M. Wang (*Zongwei*).

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Nantes confère de plein droit le grade de master.

**Arrêté du 19 juillet 2012
relatif aux cycles de formation spécialisée de l'École nationale
supérieure des mines de Nantes (Mines Nantes)**

Le ministre du Redressement productif,

Vu le décret n° 91-1037 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Nantes (Mines Nantes) ;

arrête :

article 1^{er}

L'École nationale supérieure des mines de Nantes assure des formations spécialisées d'une durée d'une année dans les domaines définis à l'annexe du présent arrêté.

article 2

Chaque cycle de formation spécialisée est géré par un responsable d'enseignement nommé par le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Nantes.

article 3

L'admission dans les cycles de formation a lieu sur titres dans la limite du nombre de places offertes. Peuvent se présenter à l'admission des cycles de formation spécialisée deux catégories de candidats :

1°) Des ingénieurs diplômés, ou titulaires d'un diplôme national de master, ou issus d'une formation, française ou étrangère, jugée équivalente par la commission d'admission du cycle de formation spécialisée visée à l'article 5 ci-après ;

2°) Des titulaires d'une maîtrise, ou d'un diplôme, français ou étranger, jugé équivalent par la commission d'admission du cycle visée à l'article 5 ci-après.

Peuvent également être déclarés recevables, dans chacune des deux catégories, les dossiers des candidats français ou étrangers possédant un diplôme et une expérience professionnelle jugés équivalents aux diplômes précités par la commission du cycle de formation visée à l'article 5 ci-après.

article 4

L'admission dans chaque cycle de formation spécialisée est prononcée par la commission d'admission du cycle de formation visée à l'article 5 ci-après, qui dresse la liste, par ordre de mérite, des candidats admis. Les décisions de la commission d'admission sont sans appel.

article 5

La commission d'admission de chaque cycle de formation spécialisée est composée du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Nantes ou de son représentant, président de la commission, du directeur des études de l'école, du responsable pédagogique et de deux enseignants permanents du cycle de la formation spécialisée, désignés par le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Nantes.

article 6

Les règlements particuliers des cycles de formation spécialisée sont annexés au règlement de scolarité de l'École nationale supérieure des mines de Nantes.

article 7

Pour chaque cycle de formation spécialisée, un jury des études est constitué, dont la composition et le fonctionnement sont fixés dans le règlement de scolarité du cycle de formation spécialisée.

article 8

A l'issue de la scolarité, le jury des études dresse la liste des élèves dont les résultats sont jugés satisfaisants pour l'obtention du diplôme ou du certificat de formation spécialisée.

Le directeur de l'école délivre le diplôme de la formation spécialisée aux élèves recrutés dans la première catégorie de candidats visée à l'article 3 ci-dessus. Il délivre le certificat de la formation spécialisée aux élèves recrutés dans la deuxième catégorie visée à l'article 3 ci-dessus.

Le diplôme de formation spécialisée et le certificat de formation spécialisée, dans chacun des domaines mentionnés à l'annexe du présent arrêté, peuvent porter mention d'une spécialité.

article 9

L'arrêté du 7 octobre 1998 portant création de cycles de formation spécialisée à l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Nantes est abrogé.

article 10

Le vice-président du Conseil général de l'Économie, de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies et le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Nantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie et des Finances, du ministère du Commerce extérieur, du ministère du Redressement productif et du ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme.

Fait le 19 juillet 2012

Le ministre du Redressement productif,
Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président du Conseil Général
de l'Économie, de l'Industrie, de l'Énergie
et des Technologies,

P. Faure

ANNEXE

LISTE DES DOMAINES DES CYCLES DE FORMATION SPECIALISEE A L'ÉCOLE NATIONALE
SUPERIEURE DES MINES DE NANTES

Informatique et système d'information.

Génie industriel.

Energétique et systèmes environnementaux.

Qualité et sécurité de fonctionnement.

Génie nucléaire.

**Arrêté du 16 août 2012
portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale
supérieure des mines de Nantes**

Par arrêté du ministre du Redressement productif en date du 16 août 2012,

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Nantes est attribué aux élèves titulaires (formation initiale) sortis en 2012, désignés ci-après :

M. Albin (*Virgile*).
M. Bader (*Adrien*).
M. Baillet (*Maxime*).
M. Baissas (*Nicolas*).
M. Ballan (*Gauthier*).
Mme Balzeau (*Amandine*).
Mme Barbe (*Clémence*).
M. Barrier (*Mathieu*).
M. Beauchet (*Alexandre*).
M. Beck (*Normann*).
M. Bergé (*Maxime*).
M. Biraud (*Thibaut*).
Mme Bizien (*Aurélie*).
M. Blouin (*Mathurin*).
M. Boiset (*Guillaume*).
M. Bonapfel (*Stéphane*).
M. Buchman (*Lionel*).
M. Buffard (*Nicolas*).
M. Buquet (*Jean-Benoit*).
M. Burcker (*Bertrand*).
M. Castro Arroyo (*José Manuel*).
Mme Cellé (*Lucie*).
M. Chabot (*Germain*).
Mme Charton (*Aurélie*).
Mme Chauveau (*Lucile*).
Mme Chigot (*Mailis*).
Mme Claude-Lachenaud (*Coline*).
Mme Clement (*Barbara*).
M. Cohen Bengio (*Ivan*).
M. Cuny (*Nicolas*).
Mme Dambreville (*Hortense*).
Mme Darfeuille (*Lise*).
M. Daval (*Georges*).
M. Daviaud (*Antoine*).
M. De Caillebot de la Salle (*Amaury*).
M. De Joybert (*Bernard*).
M. Delalande (*Renan*).
Mme Delmée (*Laureen*).
Mme Demeestere (*Marion*).
Mme Derouet (*Mathilde*).
M. Des Moutis (*Antoine*).
M. Deschamps (*Guillaume*).
M. Deyme (*Raphaël*).

M. Dikko Nde (*Blanchard*).
M. Dounont (*Robin*).
Mme Dréano (*Lucie*).
Mme Drossen (*Mathilde*).
M. Dubois (*Johan*).
M. Dufranche (*Marc*).
Mme Escola (*Célia*).
Mme Fass (*Laure*).
Mme Ferrera (*Marion*).
Mme Feuillatre (*Cécile*).
Mme Galliez (*Inès*).
M. Garo (*Eddie*).
M. Gayot (*Paul*).
Mme Geaujar (*Ludivine*).
Mme Gilles (*Yobanna*).
M. Granon (*Jérôme*).
M. Groix (*Corentin*).
Mme Guerin (*Laura*).
M. Guézennec (*Paul-André*).
M. Guillamet (*Thibault*).
M. Guillaume (*Fabien*).
M. Hamard (*François*).
M. Hamet (*Antoine*).
Mme Hammann (*Joanna*).
Mme Hanrot (*Astrid*).
Mme Herrou (*Sarah*).
M. Hinard (*Pierre-Louis*).
M. Hobaya (*Nicolas*).
Mme Hoorelbeke (*Armance*).
M. Hospital (*Romain*).
M. Hubert (*Jérémy*).
Mme Isenbrandt (*Coline*).
M. Jouandet (*François*).
Mme Kany (*Bénédicté*).
M. Kassianoff (*Thibaut*).
Mme Kernoa (*Léna*).
Mme Lachenaud (*Lydia*).
M. Lachesnaie (*Thibault*).
M. Lafargue (*Thomas*).
M. Laffite (*Quentin*).
Mme Lambot (*Hélène*).
Mme Lança (*Justine*).
Mme Langlais (*Aurélié*).
M. Lanoë (*Philippe*).
M. Lao (*Léon*).
Mme Lapouze (*Lucie*).
M. Le Lorec (*Youenn*).
M. Le Mounier (*Marc-Antoine*).
M. Le Nézet (*Alexandre*).
M. Le Pendu (*Mikaël*).
M. Le Stradic (*Joran*).

Mme Lebrun (*Nina*).
M. Loève (*Ivan*).
M. Loiret (*Adrien*).
M. Loiseau (*Paul*).
M. Loubradou (*Thomas*).
M. Lubrano-Lavadera (*Damien*).
M. Lynde (*Clément*).
M. Macaigne (*Vincent*).
Mme Mallard (*Charlotte*).
M. Mantes (*Hadrien*).
M. Marion (*David*).
Mme Marrec (*Anaël*).
Mme Massieux (*Céline*).
M. Mayné (*Pierre-Maël*).
M. Meignan (*Vincent*).
M. Méry (*Paul*).
Mme Morin (*Aude*).
Mme Morin (*Héloïse*).
M. Mouchet (*Jean-Paul*).
Mme Moursli (*Sanaa*).
Mme Mourtada (*Diana*).
M. Moysan (*Paul*).
M. Noailles (*Baptiste*).
Mme Ouzara (*Terry*).
M. Paillard (*Simon*).
M. Pannefieu (*William*).
M. Pastor (*Jonathan*).
M. Peloquin (*Arnaud*).
M. Pennors (*Thomas*).
M. Pernin (*Maxime*).
M. Pichot (*Emmanuel*).
M. Pierre (*Nicolas*).
M. Poulailleau (*David*).
Mme Prosperi (*Laure*).
M. Prunier (*Cédric*).
M. Ricard (*Nicolas*).
M. Rimpôt (*Jean-Baptiste*).
M. Rocheteau (*Matthieu*).
M. Seibel (*Olivier*).
M. Seng (*Alexis*).
M. Shen (*Kang*).
M. Smetek (*Martin*).
Mme Sueur (*Aurélië*).
M. Teston (*Romain*).
M. Testu (*Augustin*).
Mme Therache (*Justine*).
M. Toutain (*Frédéric*).
Mme Trégouët (*Anne-Claude*).
M. Trégouët (*Samuel*).
M. Unterner (*Maxime*).
M. Uricher (*Vincent*).

M. Vallois (*Arthur*).

M. Ventalon (*Ludovic*).

M. Vermaut (*Denis*).

Mme Villard (*Alizée*).

M. Yvetot (*François*).

M. Zhao (*Shikang*).

Mme Zhou (*Lei*).

Mme Zúñiga Calderón (*Andrea Cecilia*).

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Nantes confère de plein droit le grade de master.

Arrêté du 29 juin 2012
portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale
supérieure des mines d'Albi-Carmaux (Mines Albi-Carmaux)

Par arrêté du ministre du Redressement productif en date du 29 juin 2012,
M. Gantou (*Gérard*), administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques du Tarn, est nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux, en qualité de représentant de l'État, sur proposition du ministre chargé du Budget.

**Arrêté du 3 août 2012
portant nomination au Conseil d'administration
du Centre d'Études et de Recherches,
de l'Industrie du Béton**

Le ministre du Redressement productif ;

Vus les articles L. 342-1 et suivants du code de la recherche fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement des Centres Techniques Industriels (CTI) ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 1967 portant création du Centre d'Études et de Recherches de l'Industrie du Béton ;

Vus les statuts du Centre d'Études et de Recherches de l'Industrie du Béton ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 portant nomination du Conseil d'Administration du Centre d'Études et de Recherches de l'Industrie du Béton ;

arrête

article 1

Monsieur *Bertrand* Bedel est nommé membre du conseil d'administration du Centre d'Études et de Recherches de l'Industrie du Béton, au titre des représentants des chefs d'entreprise, en remplacement de Monsieur *Denis* Sicard, pour la durée du mandat restant à courir.

article 2

La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics, et de la Réforme de l'État.

Paris, le 3 août 2012

Pour le ministre du Redressement productif

Et par délégation

Jean-Marc Michel

Le directeur général de l'Aménagement, du Logement et de la Nature

BULLETIN OFFICIEL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
ET DES FINANCES, DU MINISTÈRE DU COMMERCE EXTERIEUR,
DU MINISTÈRE DU REDRESSEMENT PRODUCTIF,
ET DU MINISTÈRE DE L'ARTISANAT, DU COMMERCE ET DU TOURISME
JUILLET-AOUT 2012

*Édité par le service de la Communication
du ministère de l'Économie et des Finances, du ministère du Commerce extérieur
du ministère du Redressement productif
et du ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme*

Accès : www.economie.gouv.fr/publications

ou

site internet economie.gouv.fr, rubrique : « liens pratiques, Les bulletins officiels de l'administration centrale »

Publication : *Joëlle Moigne*
Tél. : 01 53 18 88 24
joelle.moigne@finances.gouv.fr